CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1ER - GENERALITES

Sans préjudice des dispositions légales et/ou réglementaires, impératives et/ou d'ordre public, applicables en vigueur, les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») sont applicables à toutes les commandes passées par des clients professionnels ou des clients privés, domestiques ou étrangers (ci-après individuellement désignés, selon le cas, par « Client », « Client professionnel » ou « Client privé ») auprès de notre entreprise de photographie, légalement identifiée « EPIX SRL / BV », société privée à responsabilité limitée de droit belge, représentée par Eric Bouvier, Gérant, agissant sous les marques commerciales, verbales et figuratives (logo), « Eric Bouvier Photography » (ci-après « EPIX »), inscrite en Belgique à la Banque-Carrefour des Entreprises dans l'arrondissement judiciaire de la Région de Bruxelles-Capitale et immatriculée à la TVA, sous le numéro d'entreprise BE 0546.631.820, ayant son siège social à 1140 Evere (Bruxelles), rue Frans Van Cutsem, 50, Belgique, et à tous nos contrats de prestations de services, tant nos contrats préexistants que nos nouveaux contrats, en matière de photographie. Pour l'application de nos Conditions Générales, le « Client », le « Client professionnel » ou le « Client privé » et EPIX sont individuellement désignés comme « (la)(l'une) (l'autre)(une) Partie » ou sont ensemble désignés comme les « (les) (les autres) (des) Parties ».

Ces Conditions Générales déterminent les termes et conditions, ainsi que les modalités, des prestations de services, proposées au Client par EPIX, et excluent l'application de toutes les conditions générales et/ou conditions particulières d'achat du Client, sans que le Client puisse à aucun moment les invoquer pour se soustraire à l'application de nos Conditions Générales, lesquelles sont néanmoins applicables à défaut pour les Parties d'en avoir convenu autrement au travers d'une convention particulière, matérialisée par une offre, un devis, un bon de commande, un accord particulier, un échange de courriel, une facture suivie d'un paiement ou tout autre dispositif similaire, qui témoigne de l'accord des volontés des Parties, existant entre EPIX et le Client, lequel doit au minimum porter sur la chose et sur le prix.

Aucune dérogation à nos Conditions Générales ne sera admise sans une confirmation préalable expresse, écrite, datée et signée par EPIX. Le Client reconnaît et accepte qu'une telle dérogation ne peut pas prévaloir sur nos Conditions Générales dès l'instant où celles-ci contiendraient des dispositions contractuelles, qui ne seraient, par hypothèse, que la seule reproduction de dispositions légales et/ou réglementaires, impératives et/ou d'ordre public, auxquelles même cet accord des volontés des Parties ne peut pas déroger. Dans le cas contraire, la dérogation convenue entre EPIX et le Client aura pour effet que cet accord des volontés des Parties prévaudra et l'emportera sur nos Conditions Générales, qui ne seront applicables au surplus que sur les aspects auxquels il n'aura pas été contractuellement dérogé.

A défaut de pouvoir apporter une preuve contraire, le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance, lu et accepté nos Conditions Générales, dont l'exemplaire qui lui aura été remis par EPIX sera présumé, à défaut de preuve contraire, identique au texte original, qui est disponible à tout moment sur le site internet www.ericbouvier.be, appartenant à notre entreprise, et/ou sur les comptes de notre entreprise sur les réseaux sociaux, et pourra lui être remis sur demande sur un support durable, en version papier ou électronique, au choix du Client. Nos Conditions Générales sont applicables au 1er janvier 2019 aux contrats existants, à moins que dans un délai de deux mois, à compter de cette date, le Client ait notifié sa décision de mettre fin au contrat, sous la forme d'un envoi recommandé ou d'un courriel, avec accusé de réception, adressé au siège légal ou à l'adresse électronique epix@proximus.be.

Notre entreprise peut modifier ses Conditions Générales à tout moment. La nouvelle version de ses Conditions Générales est applicable immédiatement pour toute nouvelle commande d'un Client professionnel. Elles sont applicables aux commandes en cours d'exécution, sous réserve que les Parties en aient convenu autrement. Pour les Clients privés, ces Conditions Générales ne sont applicables que deux mois après avoir informé le Client. A moins que le Client privé ait notifié sa volonté de mettre fin au contrat, avant l'expiration de ce délai de deux mois, le défaut du Client privé d'avoir notifié sa volonté à la survenance de cette échéance emportera son acceptation définitive des nouvelles dispositions.

ARTICLE 2 – TARIFICATION ET PRIX

Sauf stipulation contraire, exprimée par écrit et acceptée par EPIX, les prix de notre entreprise s'entendent hors T.V.A. et sous toutes impôts, taxes, droits et redevances quelconques, qui restent à la charge exclusive du Client, et seront ajoutés à ces prix, qui sont calculés TVA en dehors.

Les tarifs applicables sont les tarifs de notre entreprise, en vigueur au moment de la commande. Le prix réellement appliqué à la prestation des services est le prix convenu à la conclusion du contrat de prestation de services, inclus dans l'offre EPIX, acceptée par le Client, ou mentionnée par le Client dans sa commande, formellement acceptée par EPIX, les volontés des Parties étant ainsi rencontrées.

Sauf clause particulière contraire, EPIX peut demander le paiement des arrhes ou d'un acompte, dont la hauteur correspond à un pourcentage minimal de la valeur de toute commande, au moment où cette commande est passée par le Client auprès de EPIX, ou le paiement intégral de la commande, avant son exécution. Les arrhes constituent une avance sur le prix total, restent acquises à EPIX en cas d'inexécution du fait du Client et obligent le Client à payer le prix total, alors que l'acompte peut être remboursé à le Client se rétracte dans les délais légaux ou contractuels. Le délai de rétractation est fixé par la loi à 14 (quatorze) jours pour le Client privé.

A moins que la loi l'interdise, le Client autorise EPIX à réviser le prix global convenu à concurrence d'un montant maximum de 50 % (cinquante pourcents) de ce prix en fonction de l'augmentation, entre la conclusion du contrat de prestation de services et son exécution, du coût réel des paramètres suivants, notamment et sans que cette liste soit exhaustive et/ou limitative :

- Le matériel photographique ou autre
- Les marchandises, comme les produits d'impression
- Les matières premières, telles que le papier ou tout autre type de support
- Les charges sociales des travailleurs indépendants
- L'énergie, en particulier l'électricité et l'eau
- Les variations du cours des charges du matériel, des matières premières et/ou marchandises, étant entendu que ces paramètres s'appliquent tous et, le cas échéant, en même temps, à concurrence de la partie du prix correspondant au coût qu'elle représente.

Les tarifs applicables par notre entreprise, notamment pour les contrats de prestation de services à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 3 (trois) mois, sont également soumis à l'évolution des prix à la consommation (indice santé).

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE COMMANDE ET COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

Toute commande par le Client ne sera exécutée par EPIX que pour autant qu'elle ait été formellement acceptée par la voie d'un écrit, daté et signé, transmis au Client, par tout moyen de communication, cette acceptation pouvant aussi résulter de la prestation effective des services commandés. Dans le cas où une offre a été formulée par EPIX, la commande ne sera exécutée que moyennant la réception de l'accord écrit du Client, daté et signé, transmis à EPIX, par tout moyen de communication physique ou électronique.

La commande est exécutée moyennant le paiement préalable par le Client des arrhes ou de l'acompte, demandé par EPIX. Toute commande est irrévocable et ne peut éventuellement donner lieu à des modifications que pour autant que EPIX y ait préalablement marqué son accord.

En cas d'impossibilité d'exécuter tout ou une partie de la commande, ou en cas de retard dans son exécution, par la faute du Client, EPIX est en droit :

- soit de suspendre la commande jusqu'à ce que le Client ait satisfait à toutes les conditions posées par EPIX pour son exécution, à charge pour le Client de continuer le paiement du solde du prix, après des arrhes, dans le délai initialement convenu par les Parties,
- soit d'annuler tout ou partie de la commande, en remboursant le montant de l'acompte au Client, sous réserve du paiement des prestations réellement effectuées.

Les commandes supplémentaires sont l'objet d'une offre spécifique et peuvent, après concertation entre les Parties, être facturées par EPIX, soit aux mêmes conditions que la commande principale, soit en régie.

ARTICLE 4 – REALISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies sont réalisées par Eric Bouvier (ci-après « (le) Photographe »), dans le cadre d'un contrat de services qui a été conclu entre EPIX et lui, au terme duquel EPIX bénéficie, contre paiement, des services du Photographe, seul propriétaire de son œuvre. Le cas échéant, le Photographe peut, à sa propre discrétion ou en fonction de la commande, faire appel à de la sous-traitance professionnelle.

Après acceptation de l'offre, le Photographe mettra tout en œuvre pour réaliser les prises de vues et le traitement des photographies, en vue de leur livraison au Client dans les meilleurs délais. Le Client est informé du fait qu'il lui incombe, d'une part, d'obtenir les autorisations nécessaires pour permettre au Photographe d'accéder, sans contrainte, aux lieux de prise de vues, et d'autre part, d'informer préalablement les personnes concernées de la présence du Photographe, sur ces lieux de prise de vues, aux dates et heures convenues. Le Client informera préalablement le Photographe, dans le respect du droit à l'image, s'il y a lieu de prévoir l'obtention d'un accord formel des personnes qui seraient éventuellement représentées dans les photographies, ou si les photographies ne permettront pas d'identifier les personnes éventuellement présentes lors des prises de vues. Le Photographe transmettra au Client, s'il y a lieu, le document à faire signer, en deux exemplaires originaux, aux personnes concernées, dont le Photographe conservera un exemplaire original. Le Photographe veillera, dans toute la mesure du possible, à prévenir le Client au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance de sa présence sur les lieux de prise de vues.

Il incombe également au Client de prévoir l'entretien et l'éclairage ambiant des lieux à photographier, en vue de l'obtention du résultat souhaité. L'offre prévoira, le cas échéant, une prestation de coordination à réaliser par le Photographe, avec les interlocuteurs et les responsables que le Client aura préalablement désignés pour cet entretien et cet éclairage, ou pour toute autre prestation accessoire et/ou complémentaire.

Le matériel utilisé par le Photographe pour les prises de vues est un matériel de qualité professionnelle permettant la réalisation de photographies de qualité élevée. Le Photographe utilise couramment des boîtiers de haute définition, des optiques de grande précision, des filtres optiques et des filtres d'éclairage spécifiques, des éclairages artificiels d'appoint avec les accessoires nécessaires, ainsi que les instruments de mesure nécessaires en vue de calculer l'exposition et la colorimétrie de la manière la plus précise possible, pour limiter le temps consacré à certaines procédures de post-production dans l'intérêt du projet et afin de pouvoir livrer les photographies finales au Client le plus rapidement possible.

Des délais spécifiques d'exécution peuvent être convenus dans l'offre entre Parties. Dans la plupart des cas, la réalisation des prises de vues aura lieu au moment où le Photographe jugera que les conditions de prises de vues sont acceptables pour l'obtention du niveau de qualité recherché. Le Client est informé du fait que la réalisation des prises de vues, tant en extérieur qu'à l'intérieur, sont le plus souvent tributaires des conditions météorologiques et d'ensoleillement. Dans toute la mesure du possible, le Photographe s'efforcera d'informer le Client de ces conditions quelques heures à l'avance et, au plus tôt, deux jours avant la date des prises de vues.

Dans tous les cas, le Photographe prépare les prises de vues en s'informant, d'abord en consultant les informations disponibles en ligne et/ou auprès du Client, ensuite en se rendant éventuellement une fois sur place, selon la localisation du projet, son environnement, les conditions d'éclairement, les différentes positions d'ensoleillement pendant la journée et les meilleures conditions de prises de vues, en tenant compte de tous ces paramètres. Ces différentes étapes de préparation sont incluses dans les tarifs proposés par EPIX et acceptés par le Client au moment de sa commande passée chez EPIX.

Les prises de vues sont réalisées par le Photographe sur le site désigné, en fonction des dispositions convenues dans l'offre et des spécifications de ces Conditions Générales. Le temps consacré aux prises de vues est évalué par le Photographe, au moment de la rédaction de l'offre, ou est fonction des tarifs spécifiques, mis par EPIX à la disposition du Client. Le Photographe avise préalablement le Client, en cas de dépassement du temps évalué par le Photographe, comme suite à des demandes spécifiques et complémentaires du Client, qui n'ont pas été prises en compte dans l'offre, transmise par EPIX et acceptée par le Client. La réalisation des prestations qui résultent de ces demandes spécifiques et complémentaires du Client, sera subordonnée à l'accord préalable du Client, comme du Photographe, et sont facturées au Client par EPIX, soit aux mêmes conditions que la commande principale, soit en régie.

Le Photographe sélectionne les photographies qui seront l'objet d'un post-traitement, avant livraison au Client. Les photographies sélectionnées sont ensuite délivrées au Client suivant les modalités de ces Conditions Générales. Le Client peut également procéder à sa propre sélection des photographies, en concertation avec le Photographe. En fonction du projet, l'offre peut prévoir un poste d'édition, qui sera facturé au Client par EPIX, au forfait ou en régie selon les circonstances. Le Photographe peut mettre à la disposition du Client, sur le site internet www.ericbouvier.be, un « espace client », accessible au moyen d'un code d'accès sécurisé, permettant la visualisation des photographies, avant post-traitement, en vue de leur sélection par le Client pour traitement final par EPIX.

Les photographies brutes au format RAW sont traitées par le Photographe, en vue de leur édition (dématriçage, optimalisation des valeurs, travail sur les contrastes, optimalisation de la colorimétrie,…) et de leur retouche éventuelle (élimination des éléments indésirables, effacement des poussières,…), au moyen des outils d'édition et de retouche (Lightroom, Photoshop, Autopano Giga,…). Les opérations de post-traitement sont comprises dans les prix proposés par EPIX et acceptés par le Client, au moment de la commande. Toute demande de traitement complémentaire sera l'objet d'une facturation en régie.

ARTICLE 5 - DEPLACEMENTS

Toute prestation, ou tout ensemble de prestations, réalisé(e) sur le site désigné par le Client est l'objet de frais de déplacement, facturés aux conditions suivantes : 0,42€/km HTVA.

Le cas échéant, des frais de séjour peuvent être facturés au coût réel, sur la base de la remise par EPIX des pièces justificatives au Client, pour autant que les modalités de ce séjour aient été annoncées à l'avance et que ce séjour soit nécessité par le projet, le Client ayant formellement donné son accord préalable à l'engagement de ces frais de séjour.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation des arrhes ou de l'acompte a lieu au moment de l'acceptation de l'offre. Le solde des prestations est facturé après livraison des photographies, aux formats et sur les supports convenus. Les factures sont payables au comptant.

La jouissance par le Client du droit d'utilisation des photographies, concédé par EPIX au Client, conformément à ces Conditions Générales, s'entend sous la réserve du paiement intégral des factures relatives aux prestations au terme desquelles les photographies ont été produites. A défaut, le Client ne dispose d'aucun droit d'utilisation de ces photographies.

Sauf stipulation contraire, toutes les factures émises par EPIX sont payables en euro, au comptant et sans escompte, au crédit d'un compte de paiement, dont EPIX est titulaire, portant le numéro de protocole qui est mentionné sur la facture, avec la communication libre ou structurée requise.

Tout grief, plainte ou réclamation relatif à une facture doit être notifié exclusivement à EPIX, au plus tard dans les 7 (sept) jours calendrier de la date de l'émission de cette facture, à défaut de quoi ce grief, plainte ou réclamation sera déclaré irrecevable et non fondé.

En cas de non-paiement de toute facture à l'échéance, le Client sera redevable à l'égard de EPIX, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts légaux et d'un montant forfaitaire, à titre de frais administratifs, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires applicables.

Si dans le cadre de l'exécution du contrat, EPIX se trouvait redevable de sommes à l'égard d'un consommateur, c'est-à-dire un Client agissant en dehors de son cadre professionnel, ce Client privé aura droit au paiement des intérêts de retard et d'une indemnité forfaitaire dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 - LIVRAISON DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies sont délivrées au Client dans les meilleurs délais, soit au plus tard dans les 2 (deux) semaines calendrier suivant la réalisation des prises de vues, sans préjudice d'un délai spécifique qui aurait été expressément convenu entre Parties, selon les spécifications suivantes :

Format (au départ du format de base 24mmx36mm avec utilisation d'un boîtier de définition 50,6 Mpix) :

- JPEG basse définition (utilisation pour le web) : 2.048pixels x 1.365pixels, 70 dpi ; OU
- JPEG haute définition (utilisation pour l'impression générale) : 8.688pixels x 5.792pixels, 150 à 300 dpi ; OU
- TIFF ou PSD sans calques (utilisation pour impression et reproduction de haute qualité) : 8.688pixels x 5.792pixels, 150 à 300 dpi (sur demande moyennant supplément tarifaire).

Le support utilisé pour la livraison est un lien sécurisé, transmis par email (type WeTransfer). Sur demande spécifique, une clé USB ou un DVD peut être remis au Client.

Les photographies peuvent aussi être mises à la disposition du Client sur le site internet www.ericbouvier.be, dans l'« espace client » dont il est question plus haut, qui est accessible au moyen d'un code d'accès sécurisé, permettant la visualisation des photographies, avant post-traitement, en vue de leur sélection pour traitement final. Les photographies peuvent ainsi, le cas échéant, être mises à la disposition du Client dans un délai de 48 (quarante-huit) heures au maximum, suivant la réalisation des prises de vues.

ARTICLE 8 – CONTACTS ENTRE LES PARTIES ET DELAI DE REPONSE

A moins que les Parties en conviennent autrement, toutes les notifications et, de manière générale, toutes les communications relatives à une commande, sont effectuées par écrit ordinaire ou par courrier électronique, l'avis de réception faisant foi, à l'adresse postale ou électronique des Parties.
Pour l'application de ces Conditions Générales, EPIX est représentée par son ou ses gérants, agissant seul ou conjointement deux par deux, conformément à ses statuts, et ses coordonnées sont les suivantes :

EPIX SRL
Rue Frans Van Cutsem, 50
B-1140 Evere (Bruxelles)
Tél. : +32 (0) 474 930 058
Email : epix@proximus.be

Le Client est représenté par ses organes, ou par son représentant, ou agit lui-même en personne physique, selon le régime juridique qui lui est applicable, et élit domicile à son siège ou son domicile légal.

Pour toutes les commandes en cours, les Parties sont tenues de répondre dans les plus brefs délais, tout retard dans la réponse étant imputable aux torts exclusifs de la Partie défaillante.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

EPIX est titulaire d'une licence exclusive qui lui a été concédée par le Photographe et, sauf convention expresse contraire, concède à son tour au Client, qui accepte, une sous-licence non-exclusive, par laquelle le Client entre en jouissance des droits patrimoniaux sur les photographies, et qui autorise le Client à utiliser ou exploiter les supports qui lui sont remis dans le cadre de son activité professionnelle, sous réserve du paiement, en vue de leur sélection pour traitement final. Les photographies peuvent ainsi, le cas échéant, être mises à la disposition du Client dans un délai de 48 (quarante-huit) heures au maximum, suivant la réalisation des prises de vues.

ARTICLE 8 – CONTACTS ENTRE LES PARTIES ET DELAI DE REPONSE

A moins que les Parties en conviennent autrement, toutes les notifications et, de manière générale, toutes les communications relatives à une commande, sont effectuées par écrit ordinaire ou par courrier électronique, l'avis de réception faisant foi, à l'adresse postale ou électronique des Parties.
Pour l'application de ces Conditions Générales, EPIX est représentée par son ou ses gérants, agissant seul ou conjointement deux par deux, conformément à ses statuts, et ses coordonnées sont les suivantes :

EPIX SRL
Rue Frans Van Cutsem, 50
B-1140 Evere (Bruxelles)
Tél. : +32 (0) 474 930 058
Email : epix@proximus.be

Le Client est représenté par ses organes, ou par son représentant, ou agit lui-même en personne physique, selon le régime juridique qui lui est applicable, et élit domicile à son siège ou son domicile légal.

Pour toutes les commandes en cours, les Parties sont tenues de répondre dans les plus brefs délais, tout retard dans la réponse étant imputable aux torts exclusifs de la Partie défaillante.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

EPIX est titulaire d'une licence exclusive qui lui a été concédée par le Photographe et, sauf convention expresse contraire, concède à son tour au Client, qui accepte, une sous-licence non-exclusive, par laquelle le Client entre en jouissance des droits patrimoniaux sur les photographies, et qui autorise le Client à utiliser ou exploiter les supports qui lui sont remis dans le cadre de son activité professionnelle, sous réserve du paiement, en vue de leur sélection pour traitement final. Les photographies peuvent ainsi, le cas échéant, être mises à la disposition du Client dans un délai de 48 (quarante-huit) heures au maximum, suivant la réalisation des prises de vues.

Cette sous-licence est concédée au Client, intuitu personae et à titre onéreux. En contrepartie de cette sous-licence non-exclusive concédée par EPIX, le Client paie à EPIX le prix de cette sous-licence non-exclusive, calculé et appliqué, comme convenu entre les Parties, selon les modalités convenues entre elles.

Dans le cadre de cette sous-licence, le Client s'oblige à mentionner le nom complet « Eric Bouvier Photography », sur les différents supports utilisés par le Client dans le cadre de ses propres activités, notamment sur son propre site internet, sur ses présentations du type PowerPoint, sur ses cartes de visite, ses dépliants ou tout autre support, quelle qu'en soit la nature, le format ou les couleurs, sans que cette énumération soit exhaustive et/ou limitative, avec le symbole "©Eric Bouvier", afin de notifier qu'il a bénéficié de la qualité EPIX et qu'il respecte l'intégrité des photographies réalisées, comme un label de qualité et garantie pour ses propres clients et autres interlocuteurs.

EPIX concède en sous-licence non-exclusive au Client l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'œuvre désignée, dont le Photographe est et reste le seul titulaire, incluant les droits et obligations qui suivent :

- le droit pour le Client d'utiliser ou d'exploiter la marque verbale et figurative « Eric Bouvier Photography » sur tout support, notamment le support en ligne, en particulier le site internet personnel du Client, ce droit de reproduction sur Internet étant strictement limité et comprenant l'autorisation d'établir tout lien à partir ou en direction du site internet où les photographies sont reproduites, le droit de mentionner de la publicité sur le site internet du Client, et d'une manière générale de faire de ce droit et des photographies un usage loyal et honnête ;
- le droit personnel pour le Client de reproduire les photographies, sur un support électronique ou durable, en un nombre illimité d'exemplaires, pour une utilisation par le Client, dans le cadre exclusif de ses propres activités, pour lesquelles le Photographe a réalisé les photographies ;
- le droit pour le Client de distribuer les photographies et de les communiquer au public par toute technique de communication, en ce compris par le biais de ses propres canaux, sous réserve de la perception, le cas échéant, de droits de diffusion, conformément à ces Conditions Générales ;
- l'interdiction formelle d'apporter des modifications aux photographies, quelle qu'en soit la motivation ou la justification, sans exception, au risque de s'exposer à la résiliation immédiate à ses torts, sans préavis ni indemnité, de la sous-licence, sans préjudice du droit ultérieur pour EPIX d'entreprendre toute action en paiement de dommages et intérêts.

Les droits patrimoniaux concédés par EPIX, en sous-licence exclusive au Client, sont accordés au Client pour une durée indéterminée, sous réserve de la résiliation de la sous-licence à la discrétion de l'une ou l'autre Partie, et sous réserve du droit pour EPIX d'y mettre fin de manière unilatérale, sans préavis ni indemnité, dans le cas où le Client manquerait aux obligations qui en résultent, notamment en ce qui concerne les droits de diffusion.

Si la concession de la sous-licence est rémunérée distinctement, EPIX peut prévoir que le Client lui est redevable, à l'expiration de chaque trimestre calendrier de l'année civile, d'une somme dont le montant pourra varier en fonction de l'intensité d'utilisation ou d'exploitation des photographies. Les droits résultant de la concession de la sous-licence peuvent être soumis à une restriction géographique.

Les Parties conviennent de la manière dont les supports sont délivrés. Les photographies peuvent être délivrées au Client sur tout type de support, pour autant qu'il n'en résulte pas des coûts déraisonnables pour EPIX, au regard de la finalité avancée pour en justifier la délivrance. En cas de terminaison de la sous-licence, la totalité des supports doit être remise à EPIX, à moins que le Client en certifie sur l'honneur la destruction au moyen d'une attestation, datée et signée, mentionnant la nature et le nombre des supports détruits. Toute utilisation ultérieure par le Client de ces supports est exclue.

Le Client devra informer le Photographe, préalablement à la réalisation des prises de vues, de la nécessité d'obtenir certaines autorisations sur certains éléments éventuellement représentés dans les photographies et qui pourraient être protégés par le droit d'auteur, tels par exemple les œuvres d'art présentes sur le site à photographier. Le Client est dès lors tenu, selon le cas, d'obtenir ou de permettre au Photographe d'obtenir toutes les autorisations nécessaires sur les éléments qui seraient contenus dans les photographies.

Selon que le Client bénéficie ou non d'une garantie expressément donnée par EPIX que les photographies n'ont pas été réalisées en contravention des droits d'un tiers, ou que toutes les autorisations nécessaires sur les éléments contenus dans les photographies sont apportées par le Client, les Parties sont tenues ou non, en cas de revendication par un tiers, de s'en informer mutuellement et de prendre l'une ou l'autre, sans attendre, les mesures minimales pour sauvegarder les droits des Parties, c'est-à-dire informer le tiers concerné du fait que les Parties ne reconnaissent pas le trouble et n'acceptent aucune demande visant pour le tiers à obtenir une compensation ou un dédommagement quelconque. Dès qu'elles en sont informées par l'autre Partie, la Partie informée se porte au secours de la Partie notifiante et, dans le cas où une action judiciaire est intentée par ce tiers, les Parties interviennent ensemble volontairement à la cause à l'intervention du même avocat, toute conséquence dommageable pour le Photographe du fait de la revendication par le tiers devant être supportée par les Parties à la décharge intégrale du Photographe.

Toute modification des termes de la sous-licence ne pourra être apportée que par la voie d'un écrit, de l'accord des Parties ou de leurs représentants dûment mandatés.

Chacune des deux Parties peut à tout moment notifier à l'autre Partie sa volonté de mettre fin à la sous-licence de manière unilatérale, moyennant le respect d'un délai de préavis d'1 (un) mois calendrier. Cette résiliation est réalisée par la remise d'un écrit, notifié par envoi recommandé, avec accusé de réception, impliquant pour le Client la restitution, au terme du préavis, de l'ensemble des supports délivrés par EPIX, ou la signature par le Client d'une déclaration sur l'honneur de leur destruction.

La sous-licence peut être résiliée, de plein droit et sans formalité, par chacune des deux Parties, si l'autre Partie commet un manquement à ses obligations au titre de la sous-licence, après mise en demeure, notifiée par envoi recommandé, avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de sa notification.

Si le Client use de son droit de mettre fin à la sous-licence ou si EPIX y est contraint en raison du manquement par le Client aux obligations qui en découlent pour lui, le Client est tenu, dans le cas où la sous-licence a été l'objet d'un prix distinct, de payer à EPIX le montant total pour le trimestre calendrier en cours. Le Client est en outre tenu au paiement d'une pénalité forfaitaire correspondant au montant fixe du pour trois trimestres calendrier, si EPIX est contraint de mettre fin à la sous-licence en raison du Client, sans préjudice du droit pour EPIX d'obtenir du Client le paiement d'une indemnité complémentaire à concurrence du dommage qui lui est directement causé. La survenance de ce dommage n'a pas automatiquement pour effet de mettre fin à la sous-licence.

Le Client ne peut se prévaloir des photographies, réalisées par le Photographe et/ou ses sous-traitants éventuels, et délivrées par EPIX au Client, que pour les besoins de ses propres activités. À ce titre, le Client s'interdit de concéder à son tour une sous-licence à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, sous peine pour le Client de devoir payer immédiatement à EPIX une pénalité forfaitaire de 10.000 (dix mille) euros et de se voir retirer définitivement la sous-licence, sans préavis ni indemnité, le tout sans préjudice du droit pour EPIX d'obtenir du Client le paiement d'une pénalité complémentaire à concurrence du dommage qui lui est directement causé. La survenance de ce dommage n'a pas automatiquement pour effet de mettre fin à la sous-licence.

Le Client ne peut se prévaloir des photographies, réalisées par le Photographe et/ou ses sous-traitants éventuels, et délivrées par EPIX au Client, que pour les besoins de ses propres activités. À ce titre, le Client s'interdit de concéder à son tour une sous-licence à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, sous peine pour le Client de devoir payer immédiatement à EPIX une pénalité forfaitaire de 10.000 (dix mille) euros et de se voir retirer définitivement la sous-licence, sans préavis ni indemnité, le tout sans préjudice du droit pour EPIX d'obtenir du Client le paiement d'une pénalité complémentaire à concurrence du dommage qui lui est directement causé. La survenance de ce dommage n'a pas automatiquement pour effet de mettre fin à la sous-licence.

ARTICLE 10 - DROITS DE DIFFUSION

A moins que les Parties en conviennent autrement, la concession de la sous-licence non-exclusive d'utilisation ou d'exploitation des photographies, sur le territoire belge et/ou à l'étranger, a une durée indéterminée pour le propre usage du Client, en vue de la promotion des objets et activités représentées sur les supports suivants : brochures (présentation de produits, dépliants promotionnels, prospectus,…), catalogues (catalogues promotionnels, rapports annuels, plaquettes de société,…), annonces, affiches (affiches promotionnelles, publicité sur lieux de vente, pancartes, présentoirs, stands,…), le site internet ou l'intranet du Client (publicitaire ou informatif), les réseaux sociaux ou des expositions (expositions thématiques, foires commerciales, décoration de bureaux, magasins, vitrines, murs d'images,…).
La tarification des prestations du Photographe tient compte de la concession, à titre accessoire du principal, de cette sous-licence par EPIX et la délivrance des photographies s'entend « Tous autres droits réservés ».

Certaines prestations réalisées par EPIX et ayant pour objet la concession par EPIX au Client du droit d'utiliser ou d'exploiter sur un territoire donné et pour une durée limitée les photographies sur tous autres supports de diffusion publique seront, le cas échéant, expressément l'objet d'un accord distinct prévoyant une rémunération spécifique due par le Client à EPIX, en fonction des paramètres de triage propres à chaque mode de diffusion publique, tels que :

- Dossiers de presse ;
- Quotidiens ;
- Hebdomadaires et mensuels ;
- Publications périodiques ;
- Livres ;
- Cartes postales ;
- Calendriers ;
- Posters ;
- Emballages ;
- Réseaux d'affichage ;
- Éditions sur support multimédia interactif ou stockage numérique (CD/DVD/BLU-RAY) ;
- Internet (site éditorial d'un quotidien, d'un hebdomadaire ou d'une autre publication périodique).

Le Photographe est inscrit à la SOFAM. L'utilisation des œuvres visuelles est soumise aux dispositions de la législation belge en matière de droit d'auteur et des droits voisins, impliquant notamment :

- Que l'utilisateur doive demander préalablement une autorisation de reproduction au Photographe et/ou à son ayant droit et/ou à la SOFAM, à défaut de laquelle l'utilisateur ne peut pas reproduire l'œuvre du Photographe
- Que l'utilisateur doive mentionner, de façon correcte et sans équivoque, le nom du Photographe et/ou de son ayant droit, afin que l'œuvre puisse immédiatement être attribuée à son auteur
- Que l'utilisateur ne peut pas modifier l'œuvre sans l'autorisation préalable du Photographe
- Que toute autorisation de reproduction soit accordée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers, sans accord exprès et préalable du Photographe et/ou son ayant droit
- Qu'il appartient à l'utilisateur de fournir gratuitement au Photographe, dans le mois qui suit l'impression ou la publication, un exemplaire justificatif du support dans lequel les œuvres ont été reproduites
- Que l'utilisation des œuvres fournies n'engage que la seule responsabilité de l'utilisateur, qui est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires se rapportant aux personnes et aux œuvres, représentées sur ces documents, et qui est également seul responsable des textes et légendes, ainsi que du contexte dans lequel les œuvres sont utilisées.

Le Client s'oblige, au moment de l'acceptation de l'offre, à avertir le Photographe de toute reproduction et/ou toute communication au public sur les supports de diffusion publique désignés ci-dessus, préalablement à cette reproduction et/ou communication. Le Client reconnaît que le Photographe encourt un préjudice en cas d'infraction, notamment en ce qui concerne les obligations déclaratives du Photographe en matière de droits collectifs (reprographie, droits de câble, copie privée, droit de prêt).

Dans le cas où le Client n'a pas respecté ses obligations légales et, par conséquent, a violé les droits d'auteur, le Photographe et la SOFAM se réservent le droit de réclamer des indemnisations, en sus des droits d'auteur usuels.

ARTICLE 11 – DROIT DE REFERENCE

Le Client reconnaît et accepte que EPIX et le Photographe peuvent référer au Client et aux photographies réalisées pour le Client, sur leurs propres sites internet, leurs propres comptes sur les réseaux sociaux, leurs propres brochures et les dépliants promotionnels, leurs propres publications à caractère promotionnel, s'agissant de produits et services d'EPIX et de photographies appartenant au Photographe.

ARTICLE 12 – DUREE

La durée des contrats est fixée dans la convention particulière entre EPIX et le Client, qui résulte d'une offre, un devis, un bon de commande, un accord particulier, un échange de courriel, une facture suivie d'un paiement ou tout autre dispositif similaire.

Sauf dispositions contraires, en cas de contrat de prestation de services à durée indéterminée, EPIX et le Client peuvent résilier ce contrat, moyennant un préavis de 6 (six) mois, notifié par envoi recommandé, avec accusé de réception, au siège ou au domicile légal de l'autre Partie.

En cas de contrat de prestation de services à durée déterminée de plus de 3 (trois) mois, la durée est prorogée tacitement, de plein droit, d'une durée égale à la durée initiale du contrat, à moins qu'une Partie donne préavis à l'autre Partie, notifié par envoi recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de 3 (trois) mois avant la survenance du terme du contrat. En cas de contrat de prestation de services à durée déterminée de 3 (trois) mois au maximum, ce délai de préavis est réduit à 7 (sept) jours calendrier avant la survenance du terme du contrat.

Si le contrat est conclu pour un travail nettement défini, ce contrat ne peut pas être résilié au-delà de la survenance du terme du délai légal ou contractuel de rétractation.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

EPIX se porte fort que le Photographe preste ses services conformément aux règles de l'art, qui sied à sa profession. Les Parties collaborent dans la meilleure façon, dans un esprit constructif, loyal et dynamique, à la bonne exécution du contrat. Le Client est cependant conscient et accepte que les engagements de EPIX constituent une obligation de moyens.

Le Client est informé du fait qu'EPIX met tout en œuvre pour sauvegarder les photographies délivrées au Client sur ses propres systèmes pendant une durée maximale de 5 (cinq) ans. Le Client reconnaît que les photographies délivrées par EPIX devront être conservées par les soins du Client sur tous supports informatiques ou durables, selon les cas, et le Client reconnaît qu'il devra veiller à sauvegarder les photographies de manière à se prémunir contre les risques de détérioration ou de perte dans son chef et liés au type de support concerné.

Sans préjudice de la loi sur les pratiques du marché et sur la protection du consommateur, EPIX est exonérée de toute responsabilité résultant d'un dommage direct ou indirect occasionné au Client, à l'exception des responsabilités qu'EPIX supporte explicitement en vertu de ces Conditions Générales. A cette fin, le Client garantit EPIX contre toute action menée par un tiers. La responsabilité d'EPIX demeure, en tout état de cause, limitée au montant maximal qu'EPIX est en droit de porter en compte du chef de ses prestations.

La survenance d'un cas fortuit, de tout événement de force majeure ou autre cause d'imprévision, tels que notamment toute interruption de fourniture d'énergie ou de communications électroniques, insuffisance des serveurs internet, perturbation des moyens de transport ou de mobilité, grève, lockout, embargo, guerre, attentat terroriste, épidémie, intempérie et plus généralement tous événements de nature similaire affectant les Parties ou leurs fournisseurs, et retardant ou rendant temporairement impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution du contrat. La Partie qui invoque un tel événement apportera à l'autre Partie dans les plus brefs délais la preuve de la survenance de cet événement. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, aucune Partie ne pouvant réclamer une quelconque indemnité à l'autre Partie.

Les Parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés liées à la suspension de l'exécution du contrat et/ou les dommages qui pourraient en résulter pour elles-mêmes et/ou des tiers. Si le cas fortuit, la force majeure ou la cause d'imprévision dure plus de 60 (soixante) jours, les Parties s'engagent à renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord dans un délai ne dépassant pas 1 (un) mois à compter de l'expiration du délai de 60 (soixante) jours, ce délai pouvant être prolongé de commun accord, chacune des Parties aura le droit de mettre fin au contrat, par notification adressée à l'autre Partie, à l'expiration de ce délai, par envoi recommandé, avec accusé de réception, adressé au siège ou au domicile légal de l'autre Partie.

ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE

En commandant des photographies